

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Côtes d'Armor**  
**Arrondissement de Dinan**  
**Canton de Plancoët**  
**Commune de BOURSEUL**

1/2

---

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**DANS L'AGGLOMÉRATION**

---

**Le Maire de la commune de Bourseul,**

-Vu le Code de la route et notamment l'article R225,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

- Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

- Vu le code des communes, et notamment les articles L 131-3 et L 131-4,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie)-  
« Signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue chateaubriand, pendant le raccordement de la cour de l'école au réseau d'eau pluviale, effectué par la commune de Bourseul, du 26 février au 2 mars 2018,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera alternée sur la RD 792, dans la rue Chateaubriand, entre la rue du Clos du Puits et la place de la liberté, pendant la durée des travaux, du 26 février au 2 mars 2018 inclus,

**Article 2 :**

Des panneaux et matériels de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par l'article susvisé et seront mis en place par la commune.

**Article 3 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation de type réglementaire

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- + Monsieur Le Sous Préfet de DINAN,
- + Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Plancoët
- + Monsieur l'Adjudant Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,  
Le 19 février 2018.

Le Maire,  
Philippe DAULY.



